

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/18

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU la demande du service espaces verts de la commune de Mundolsheim,

CONSIDÉRANT que les travaux de taille et d'élagage des espaces verts nécessitent des restrictions de circulation,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement **de 8h à 16h, les 09 et 10 mars 2026** comme suit :

PARKING RUE DU NORDFELD

Ajouter Réglementation 5.02.03. :

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Stationnement interdit sur l'ensemble du parking

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société chargée des travaux. L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux et du stationnement des engins de chantier.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule ; ces mesures seront prises dès lors que les panneaux d'interdiction de stationnement gênant auront été mis en place au moins **48h avant l'exécution des travaux**.

Article 4 : Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention, le cas échéant, des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.

Article 5 : Le bénéficiaire du présent arrêté est chargé de remettre à l'identique la signalisation verticale et horizontale auprès achèvement des travaux sur le domaine public ainsi que tout aménagement y afférent (mobilier urbain ou autre).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise à :
 - Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Voies Publiques
 - Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim
- Affichée sur le site internet de la commune



Fait à Mundolsheim, le 04 mars 2026
Béatrice BULOU


Maire de Mundolsheim